



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

NEO
TERRA



APPEL À PROJETS 2022

Mécanisation en zone de Montagne Limousine Départements Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Pour la période du 04 février 2022 au 31 juillet 2022

Evolution entre les versions :
Version V1.0 du 04 février 2022 : version originale

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Sommaire :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION	2
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS/CANDIDATURES	4
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	6
ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES	7

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING	8
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)	9
ARTICLE 8 – DELAIS DE REALISATION	10
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES	11
ARTICLE 10 – CONTACTS	11
ARTICLE 11 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES	13
ANNEXE – Engagement dans une démarche de certification environnementale	14

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (Pcae) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

La procédure « Mise en valeur des espaces pastoraux » s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information: <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du **04 février 2022 au 31 juillet 2022**, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Mécanisation en zone de montagne en Limousin ».

Ces dispositions s'appliquent pour les Collectivités territoriales.

Pour la zone montagne limousine, les enjeux se concentrent beaucoup plus autour du maintien de l'ouverture, voir la reconquête, de milieux le plus souvent trop humides ou trop secs mais aussi marqués par de trop fortes pentes pour être entretenus de manière conventionnelle. ~~avec pour~~ La finalité sur ce territoire est bien l'affirmation d'une agriculture productive sur le territoire qui ne délaisse pas les terrains agricoles aux contraintes naturelles les plus fortes. Ainsi, en complément d'un programme qui s'attache, d'ores et déjà, à améliorer les conditions d'abreuvement, il s'agirait de soutenir les investissements en mécanisation et aménagements nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ils se déclinent selon le triptyque chronologique suivant :

1. Maintien, voire retour, en production agricole des milieux : broyage, réfection des prairies, fauchage.
2. Equipement afin d'accueillir une exploitation par pâturage et fauchage.
3. Entretien par pâture et fauche

Finalité : maintien de l'agriculture en zone de montagne, remplissant ses fonctions économiques (production de valeur), sociales (emploi, dynamique des territoires, réponse aux attentes sociétales dont BEA) et environnementales (ouverture des milieux, maintien de biodiversité, lutte contre l'enfrichement et le risque incendie, captage de carbone).

ATTENTION:

Les investissements de mécanisation spécifiques zone Montagne déposés dans le cadre du présent appel à projets **ne sont pas cumulables** avec le programme d'aides aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, mis en place par FranceAgriMer (FAM) en décembre 2020.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute autre demande d'aide publique formulée et/ou attribuée sur son projet.

Les investissements de mécanisation en montagne portés collectivement par une CUMA n'entrent pas dans cette mesure et relèvent de la mesure 4.1.C du PDR.

Les investissements collectifs à caractère pastoral relèvent des mesures 7.6.A ou 7.6.B du PDR.

A noter : Alter'NA est un fond de garantie publique créé par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise à favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agroalimentaire. Cet instrument est financé par du FEADER et des fonds Région.

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en complément au présent appel à projets dans la limite du taux maximum d'aide publique.

Il convient de prévenir dès que possible le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine de l'octroi de ce prêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine vérifiera si un prêt aura été octroyé et dans ce cas, la subvention pourra être* pour tout ou partie réduite et/ou récupérée. Cette réduction pourra notamment être décidée lors de la dernière demande de solde.

Pour plus d'informations : <https://www.alter-na.fr/>

*notamment si le taux maximum d'aide public est dépassé ou si le prêt a été accordée pour les mêmes dépenses que celles prévues dans la demande de subvention.

ARTICLE 2- MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

L'opération « Mécanisation en zone Montagne en Limousin » se présente sous la forme d'un appel à projets avec une période de dépôt de dossiers complets unique, permettant un dépôt de dossiers « au fil de l'eau » au cours de la période :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période	04 février 2022	31 juillet 2022

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date de fin de période.

L'enveloppe indicative des aides publiques globales pour cet appel à projets est de **300 000€**.

ATTENTION

L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide qui sera versée, sera calculé en fonction des investissements effectivement réalisés et éventuellement plafonnés au type de matériel.

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier

- **Dépôt dématérialisé du dossier** à la Région Nouvelle-Aquitaine. La date retenue pour le dépôt du dossier est **la date de réception du dossier de demande par la Région**.
- **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention¹ sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.

Etape 2 : instruction du dossier

¹ La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

Un dossier est complet si :

- Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
- Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier** par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

ATTENTION : Les dossiers doivent être obligatoirement complets aux dates limites présentées à l'article 2 du présent règlement. A défaut, les dossiers ne pourront être présentés aux comités de sélection correspondants.

Etape 3 : passage en comité de sélection

- **Le Comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

Etape 4 : vote des crédits publics

- **Vote des crédits régionaux** de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente du Conseil Régional :
 - Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
 - Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable

Etape 5 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

- Le bénéficiaire effectue sa **Demande de Versement de la Subvention** sur le site de la Région <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr>
Si vous ne possédez pas de compte, vous pourrez en créer un avec votre n° Siret, pensez à bien conserver les identifiants qui vous seront communiqués.
Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements ...)

Etape 7 : paiement

- **Instruction de la demande de paiement** par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.
Est précisé dans la décision juridique la date limite pour effectuer la demande de versement et de transmission des justificatifs. Toutefois en cas de retard dans le déroulement de l'opération, celui-ci pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à la Région et ce avant l'expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

ARTICLE 3- BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux exigences suivantes :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - o **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale²,
 - o **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
 - o **établissements de développement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole,
- **Les groupements d'agriculteurs** : structures collectives (dont les GIEE et les associations) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les bénéficiaires non éligibles à l'opération sont les suivants :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,

Remarque : les CUMA sont éligibles aux aides PCAE via les dispositifs « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA » et « Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture, protection contre le gel et la grêle ».

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : **4 000 € HT** par projet.

² La situation est appréciée au 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

- Siège d'exploitation :

Sur le territoire Nouvelle-Aquitaine – **dans les départements de Haute-Vienne, de Creuse et de Corrèze.** Le siège d'exploitation du demandeur doit se situer en **zone de montagne** (zones agricoles défavorisées : zone haute montagne et montagne).

- Diagnostic d'exploitation :

Réalisation d'un diagnostic d'exploitation permettant de démontrer la pertinence des investissements proposés. Ce diagnostic pourra être réalisé par les Chambres d'Agriculture, par le PNR Plateau Millevaches ou par une association pastorale reconnue (APML), avec appui de l'animateur "Natura 2000" dans les zones concernées.

- Périodicité des dossiers : le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur du Conseil Régional du dossier « Mécanisation en zone de montagne en Limousin » précédent.

ARTICLE 5- COUTS ADMISSIBLES

Type Dépenses éligibles :

- Ouverture des milieux / maintien activité sécurisée / portance sols humides / reconquête milieux / exploitation,
- Clôture des parcelles accidentées ou pentues,
- Gestion de l'activité de pâturage / éloignement / conditions climatiques.

Les acquisitions de matériel **en copropriété** sont éligibles avec une convention de partenariat signée entre le chef de file et les autres partenaires.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxes.

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, élevage, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Dépenses inéligibles :

- la TVA,
- la maîtrise d'œuvre,
- les consommables et les jetables,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériel agricole,
- les **équipements d'occasion et reconditionnés**,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,

- les investissements financés par un crédit-bail ou une location financière,
- les investissements financés par délégation de paiement.

Modalités de paiement :

Le crédit-bail, la location financière et la délégation de paiement ne sont pas acceptés, et tout investissement financé par l'un de ces biais est inéligible.

Les investissements financés par crédits classiques (hors crédit-bail et hors locations financières) sont éligibles : le paiement direct de la banque au fournisseur dans le cadre de ce prêt est autorisé sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire des justificatifs appropriés prouvant le paiement.

ARTICLE 6- CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les points correspondant à chaque critère sont cumulables et permettent de noter et de classer les dossiers.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note (scoring) en trois priorités :

Dossiers ultra-prioritaires P1	Les dossiers P1 atteignant une note supérieure ou égale à 40 points sont examinés au fil de l'eau suite à la période d'appel à projets, lors d'un Comité de sélection.
Seuil ultra-prioritaire : 40 points	
Dossiers non prioritaires P2	Les dossiers P2 atteignant une note comprise entre 20 et 39 points au cours de la période seront examinés par le Comité de sélection à la fin de la période de l'appel à projets, en fonction de leur note (scoring) et de l'enveloppe budgétaire disponible.
Seuil note minimale : 10 points	
Dossiers P3	Les dossiers P3 , atteignant la note minimale de 10 points, seront pris en compte dans l'ordre de dépôt des dossiers, et seront finançables une fois les P1 et P2 financés et en fonction de l'enveloppe budgétaire.

IMPORTANT :

En **fin d'appel à projets**, les dossiers **n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés** ; en particulier, les dossiers non complets à la date du **31/07/2022**. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces justificatives, conformes et recevables.

Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements **n'ayant pas eu un commencement d'exécution** avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

PRINCIPES DE SELECTION	DEFINITION DU CRITERE	POINTS
Favoriser les projets liés à la préservation de l'environnement	Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale : - de niveau 3 sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation (au moment de la demande d'aide ou de la demande de solde), OU Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique au moment de la demande d'aide : conversion, maintien, totale ou partielle	20 25
	Pratique de la transhumance au moment de la demande d'aide	20
Favoriser le renouvellement générationnel	Projet porté par une exploitation comportant au moins un jeune agriculteur/nouvel installé au moment de la demande d'aide	40
Favoriser le soutien aux exploitations n'ayant pas récemment bénéficié d'une aide publique pour l'acquisition de matériel de montagne	Exploitation n'ayant pas bénéficié d'une aide publique «Mécanisation en zone de montagne en Limousin» depuis le 1er janvier de l'année N-5.	10

ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

L'ensemble des investissements éligibles sont définis par catégories et sont détaillés ci-après :

Catégorie 1 : Ouverture des milieux (maintien activité sécurisée / portance sols humides / reconquête milieux / exploitation)	Montant plafonné éligible HT
- Jumelage roues	5000 € HT
- Option « Pneumatiques basse pression »	2000 € HT par pneu
- Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers »	6000 € HT

- Broyeur axe horizontal, gyro-broyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20)	15 000€ HT
- Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté	20 000 € HT

Catégorie 2 : Clôture des parcelles accidentées ou pentues	Montant plafonné éligible HT
- Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur (uniquement en achat en copropriété (3 exploitants mini))	15 000€ HT

Catégorie 3 : Gestion de l'activité de pâturage / éloignement / conditions climatiques	Montant plafonné éligible HT
- Bétaillère (uniquement en achat en copropriété (3 exploitants mini))	20 000€ HT
- Abri déplaçable version jeunes bovins	6000€ HT

- Plafond : par équipement spécifique.
- Taux d'aide publique : **40%**

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Collectivités, Maître d'ouvrage public éventuellement) doit respecter obligatoirement le taux d'aide publique.

Les aides des Collectivités sont attribuées en fonction des priorités fixées à l'article 6 et des enveloppes financières disponibles.

ARTICLE 8 – DELAIS DE REALISATION

Vous disposez d'un délai de :

- **6 mois** pour démarrer les travaux à compter de la notification de la décision juridique. Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDTM.
- **18 mois** maximum pour réaliser et terminer les travaux à compter de la **date de démarrage des travaux**.

Une demande de prolongation du délai de réalisation de **6 mois** peut être accordée sur demande motivée au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, sans pouvoir toutefois dépasser **la limite d'envoi de la demande de paiement** au CR Naq, fixée **au 30 décembre 2024**.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Définition d'une « installation » :**

« Nouvel Installé » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.

« Jeune agriculteur » = JA : agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

Si l'exploitant n'a pas bénéficié de la DJA (NI), la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que **Chef d'exploitation.**

Si l'exploitant a bénéficié de la DJA (JA), la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir **au plus tard** à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier **doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation.**

Exemple : un agriculteur s'est installé en année n avec la DJA à l'âge de 38 ans. Il dépose un dossier en année n+4. Il est NI puisqu'il est installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.

ARTICLE 10 – CONTACTS

1. Point d'accueil téléphonique PCAE et HVE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et HVE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21

2. Contacts des services instructeurs :

Les dossiers devront être déposés de manière dématérialisée, à l'adresse de messagerie suivante : jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr

Les dossiers pourront éventuellement être envoyés à l'adresse postale suivante, si seulement l'envoi par courriel est impossible.

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux

Direction de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Pêche

Sous-Direction en charge de la Pêche, l'Installation, l'Hydraulique et la Montagne.

Contacts :

Objet technique : Jean-Louis JAUREGUIBERRY - 05 57 57 51 41 - 06 34 47 35 38

jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr

Objet administratif : Laura LAGRENE : 05 57 57 80 18

laura.lagrene@nouvelle-aquitaine.fr

 <p>RÉGION Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>ENGAGEMENT dans une démarche de CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE (niveau 3 « Haute Valeur Environnementale »)</p>
---	--

ARTICLE 11 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 10.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données:

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

ANNEXE – ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

1. Je m'engage dans une démarche de certification environnementale de **niveau 3 - HVE** – Haute Valeur Environnementale : HVE-Nouvelle Aquitaine, ou toute autre certification HVE
2. J'ai bien pris connaissance du cahier des charges de cette certification et des modalités et délais pour être certifié.
3. J'ai bien pris connaissance que le document prouvant la **certification** (certificat) devra être **fourni au plus tard au moment de la demande de paiement du solde** de ma demande d'aide.
4. J'ai bien pris connaissance qu'**en cas d'absence de certification, le solde de l'aide ne sera pas versé**, et les éventuels acomptes qui auraient été versés devront être remboursés.

Nom de l'exploitation :		Nom(s) et Signature(s) de l'exploitant, du gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC :	
-------------------------	--	--	--

IL EST RECOMMANDE AU PORTEUR DE PROJET DE SE RAPPROCHER D'UNE STRUCTURE REFERENTE HVE DÈS LE MONTAGE DE CE DOSSIER. CETTE STRUCTURE POURRA REALISER UN PREMIER DIAGNOSTIC PERMETTANT D'IDENTIFIER LES MODIFICATIONS DE PRATIQUES A ENVISAGER POUR ATTEINDRE LA CERTIFICATION.

Liste des structures référentes (mise à jour périodiquement) téléchargeable sur : [Certification environnementale HVE \(Haute Valeur Environnementale\) - Accompagnement des exploitations agricoles \(nouvelle-aquitaine.fr\)](http://nouvelle-aquitaine.fr)